

Le meilleur pour le Québec : Résolution cadre générale

30^e Congrès des membres du Parti libéral du Québec

Il est résolu par les membres du Parti libéral du Québec réunis en congrès :

Qu'afin d'atteindre l'objectif d'offrir le meilleur pour le Québec, aujourd'hui et demain, de concentrer les efforts sur les quatre grands axes suivants :

1. LE MEILLEUR POUR NOTRE ÉCONOMIE ET NOS RÉGIONS

qu'à cette fin, il est proposé de :

pour un effet à court terme, pour aider ceux qui le souhaitent à prendre leur retraite plus tard :

- 1.1 Modifier les lois et la fiscalité de manière à inciter les travailleurs intéressés à prolonger leur vie active, à temps plein ou à temps partiel, au-delà de l'âge normal de la retraite.

pour un effet à moyen terme, pour une contribution accrue de certains groupes sous-employés :

- 1.2 Accélérer la reconnaissance des compétences et des diplômes des travailleurs immigrants.
- 1.3 Simplifier la reconnaissance des acquis des assistés sociaux aptes au travail, en confiant aux partenaires régionaux du marché du travail la responsabilité de décider de la durée souhaitable de la formation d'appoint.
- 1.4 Faciliter la requalification et la mobilité des travailleurs touchés par des licenciements massifs.
- 1.5 Soutenir l'entrepreneuriat et la formation pour les autochtones.

pour un effet à long terme, pour contrecarrer la diminution de la population active au Québec :

- 1.6 Doter le Québec d'un plan intégré de soutien à la croissance de la population active, lequel devra prendre en compte notamment les impératifs liés au soutien à la famille et à la natalité, aux besoins de

main-d'œuvre, à l'évolution de la situation du français, aux niveaux d'immigration et à l'intégration en emploi des nouveaux arrivants.

- 1.7 Confier l'élaboration et la mise en œuvre de ce plan à un nouveau ministre de la Population.

pour lever les obstacles à la productivité :

- 1.8 Accélérer la concrétisation de guichets uniques et de transactions en ligne pour les services aux entreprises.
- 1.9 Harmoniser les seuils, les définitions et les calendriers pour les entreprises qui doivent faire des remises aux autorités fiscales fédérales et provinciales, et abolir :
 - 1.9.1 les amendes et pénalités imposées aux entreprises qui omettent de remplir un formulaire lorsqu'elles n'ont rien de nouveau à déclarer;
 - 1.9.2 les dispositions qui limitent à quatre employés la main-d'œuvre des marchés d'alimentation à certains moments de la semaine.
- 1.10 Garantir aux promoteurs, au début du processus, que les décisions nécessaires aux approbations et aux permis d'exploitation seront prises à l'intérieur d'un échéancier précis.
- 1.11 Créer un inspectorat unique pour mettre fin à la duplication des activités d'inspection du gouvernement.
- 1.12 Encourager le gouvernement du Parti libéral du Québec à maintenir le cap et à conclure des ententes de libre-échange et de mobilité de la main-d'œuvre avec nos partenaires canadiens et européens, et explorer le potentiel de nouvelles initiatives, notamment avec des partenaires latino-américains.
- 1.13 Ajuster la fiscalité de manière à réduire le taux implicite d'imposition auquel doit faire face une famille dont les deux parents travaillent et dont le revenu familial varie entre 25 000 \$ et 40 000 \$, de telle sorte que la ponction des gouvernements sur le dernier dollar gagné par ces parents ne les décourage pas d'accepter une promotion ou de faire des heures supplémentaires.

pour reconnaître la valeur de l'éducation et de l'épargne :

- 1.14 Verser une somme forfaitaire substantielle dans le régime d'épargne-études d'un ménage lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

pour améliorer la formation professionnelle :

- 1.15 Accorder aux jeunes un premier diplôme après 10 ans de scolarité, puis ouvrir à tous ceux qui ne souhaitent pas aller à l'université des parcours de formation professionnelle de durée variable, offerts en concurrence tant par des employeurs que des établissements secondaires, collégiaux ou privés.
- 1.16 Confier un rôle déterminant aux acteurs économiques d'une région dans les décisions entourant la durée, le contenu et les effectifs de ces parcours de formation, tant pour les jeunes que pour les adultes.
- 1.17 Verser aux employeurs un crédit d'impôt – lorsque l'entreprise met au point un programme de formation certifié et transférable pour ses travailleurs – d'un montant équivalent au coût pour le Trésor public d'une formation semblable offerte en milieu scolaire.

pour améliorer le fonctionnement de l'appareil gouvernemental :

- 1.18 Favoriser l'instauration de mécanismes de concurrence dans la prestation de certains services publics ainsi que dans les fonctions de soutien aux activités des ministères.
- 1.19 Systématiser le recours aux clauses crépusculaires pour tout nouveau programme, et élaborer un échéancier pour soumettre progressivement tous les programmes existants au test de pertinence et d'efficacité qui caractérise les clauses crépusculaires.

pour compléter la modernisation de nos infrastructures :

- 1.20 Doter un fonds qui permettra de financer, sur une période de quatre ans, les priorités locales et régionales en matière d'amélioration des infrastructures de transport, d'eau, de communications modernes et de protection de l'environnement. Les objectifs d'un tel programme sont :
 - 1.20.1 de faire passer la couverture de téléphonie cellulaire sur les principaux axes routiers du Québec de 58 % à 90 % du kilométrage en cause;
 - 1.20.2 d'augmenter la proportion des Québécois qui ont accès à Internet haute vitesse de 65 % à 90 %;
 - 1.20.3 que l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement des eaux soient conformes aux nouvelles normes dans l'ensemble des localités;

- 1.20.4 d'accélérer le rythme des efforts de décontamination des sols et le développement des transports en commun dans les milieux urbains.

pour assurer l'accès à l'expertise essentielle au développement :

- 1.21 Mettre sur pied des équipes multidisciplinaires volantes conçues pour répondre à des besoins ponctuels dans les domaines de la formation professionnelle, du transfert technologique et des services municipaux.

pour assurer la vitalité démographique des régions :

- 1.22 Délocaliser vers les régions des activités de soutien qui n'ont pas besoin d'être réalisées dans la région de la Capitale-Nationale, et déménager vers les centres régionaux le siège social et la main-d'œuvre d'agences dont la mission est liée de près aux particularités des régions (exemple : Forestier en chef, régime d'assurance parentale, Services Québec).
- 1.23 Consentir aux entreprises de serriculture un tarif préférentiel pour l'achat d'électricité.
- 1.24 Bonifier les mesures fiscales destinées à attirer et à retenir de jeunes ménages en région. La valeur cumulative maximale de ce soutien fiscal passerait ainsi à 15 000 \$, et sa durée serait allongée de 3 à 5 ans.
- 1.25 Élaborer un soutien financier à la formation et à la mobilité destiné aux travailleurs précaires des centres urbains afin de les aider à occuper un métier et à s'établir en région.
- 1.26 Réduire de moitié les frais de scolarité universitaires exigés des étudiants étrangers qui s'inscrivent aux campus de l'Université du Québec à Rouyn-Noranda, à Chicoutimi et à Rimouski.
- 1.27 Créer des centres d'études supérieures associés au réseau de l'Université du Québec en Gaspésie et sur la Côte-Nord.

pour moderniser la Loi sur la protection du territoire agricole :

- 1.28 Assujettir la Loi sur la protection du territoire agricole à la Loi sur le développement durable et revoir le fonctionnement de la Commission afin de favoriser le développement local d'activités liées au développement économique, à la qualité de l'environnement ou à l'agriculture non traditionnelle.

2. LE MEILLEUR POUR FAIRE DU QUÉBEC UNE DES SOCIÉTÉS LES PLUS AVANCÉES AU MONDE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

qu' à cette fin, il est proposé de:

- 2a.) Avoir instauré, d'ici cinq ans, les politiques qui permettront au Québec d'achever le virage du développement durable, et ce, au sein du gouvernement, des activités économiques et de la population.

pour faire du Québec un leader mondial dans les énergies renouvelables :

- 2.1 Favoriser le développement des micro-producteurs d'énergie renouvelable comme l'éolien, le solaire, les biocarburants issus de la biomasse ou des matières résiduelles, la géothermie et l'hydroélectricité, en s'appuyant sur le potentiel de chacune des régions du Québec et en leur assurant un débouché avec la possibilité de vendre au réseau d'Hydro-Québec.
- 2.2 Encourager la production et l'utilisation de biocarburants issus de la valorisation de la biomasse et des matières résiduelles d'origine industrielle, agricole ou urbaine.
- 2.3 Mettre le cap de manière décisive sur l'exportation d'énergie renouvelable afin de maximiser les gains environnementaux et économiques de la production d'énergie renouvelable au Québec.
- 2.4 Préparer la mise en place de l'économie de l'hydrogène, en appuyant la recherche dans ce secteur, ainsi que le développement du potentiel économique et commercial de l'hydrogène, notamment en supportant de manière plus significative l'Institut de recherche sur l'hydrogène de l'UQTR.

pour soutenir vigoureusement l'innovation :

- 2.5 En vue de stimuler et de faciliter l'innovation liée au développement durable, mettre en œuvre un plan d'action afin de soutenir l'innovation dans les secteurs prioritaires, en fonction des perspectives d'introduction sur le marché :

2.5.1 À court terme :

- 2.5.1.1 les innovations reliées à l'eau;
- 2.5.1.2 les technologies de recyclage et de mise en valeur des matières résiduelles;
- 2.5.1.3 les technologies reliées à la production et à l'utilisation des énergies renouvelables (éolien, biomasse, géothermie);
- 2.5.1.4 les innovations reliées à l'éco-efficacité.

2.5.2 À moyen terme :

- 2.5.2.1 les innovations en matière de transport;
- 2.5.2.2 les applications complémentaires du savoir-faire québécois en matière de technologie de l'électricité.

2.5.3 À long terme :

- 2.5.3.1 Les technologies reliées à l'hydrogène;
- 2.5.3.2 Les piles électriques avancées;
- 2.5.3.3 Les piles à combustible;
- 2.5.3.4 Les technologies de fusion.

2.6 Stimuler une meilleure exploitation responsable de nos richesses naturelles en facilitant l'innovation pour favoriser la deuxième et la troisième transformation.

2.7 Faciliter la commercialisation, le démarrage et l'investissement de départ dans les entreprises technologiques par un soutien financier et technique suffisant.

2.8 Établir des mécanismes de transfert et des réseaux d'information sur l'innovation visant des objectifs de développement durable dans le monde, afin d'en faciliter l'adoption et la diffusion au Québec, ainsi que l'exportation de l'expertise québécoise, en créant une synergie de collaboration entre les différents partenaires privés et publics.

pour participer activement au marché du carbone :

2.9 Poursuivre le travail nécessaire dans le but d'obtenir l'instauration d'une bourse internationale du carbone à Montréal et faciliter, par des incitatifs fiscaux ou autres, la participation active des entreprises, des organismes et des individus au développement du marché du carbone.

pour assurer au Québec la maîtrise de son eau :

- 2.10 Afin d'assurer au Québec la maîtrise sur l'eau présente sur son territoire, proposer une loi-cadre sur l'eau s'appliquant aux lacs, aux cours d'eau et aux eaux souterraines, qui déclarera le caractère national et collectif de la propriété de l'eau, qui encadrera son utilisation, qui établira que l'État en devient le fiduciaire et que les retombées économiques de son exploitation reviennent d'abord aux Québécois.
- 2.11 Implanter une redevance sur l'eau pour les industries, les commerces et les institutions qui utiliseront, exploiteront ou commercialiseront l'eau du Québec, afin qu'ils le fassent selon le coût et les limites fixés par l'État québécois, le tout dans le respect des responsabilités assumées par les municipalités.
- 2.12 Définir les mesures et les actions visant la protection des milieux humides à haute valeur écologique et mettre en œuvre une politique claire et facilement applicable partout au Québec.

pour un plan intégré de transport axé sur le développement durable :

- 2.13 Proposer un plan intégré de transport qui prévoirait de :
 - 2.13.1 entreprendre la relance du développement du métro de Montréal (au moins 10 nouvelles stations) en direction de l'Est, de Laval et de la Rive-Sud, ainsi que de la desserte de l'aéroport de Dorval;
 - 2.13.2 amorcer la réalisation du train à haute vitesse Québec-Windsor;
 - 2.13.3 concevoir une politique intégrée de cabotage et de transport maritime, visant à dégager le transport routier et à maximiser l'utilisation de la voie navigable du fleuve Saint-Laurent pour une circulation fluviale à grand débit et facile d'accès;
 - 2.13.4 améliorer l'intermodalité dans le transport;
 - 2.13.5 Harmoniser les opérations et les pratiques des différents opérateurs du transport en commun (qualité et fréquence de service) et compléter la desserte des réseaux de transport public;
 - 2.13.6 Soutenir l'innovation dans les différents modes de transport, notamment dans la conception et la production de véhicules électriques commercialement viables.

pour un État à l'avant-garde du développement durable :

- 2.14 S'assurer que l'État montre l'exemple et qu'il s'impose les plus hauts standards en matière de développement durable. Dans cette perspective, l'État doit :

- 2.14.1 augmenter si nécessaire le budget du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
 - 2.14.2 instaurer la récupération et le recyclage obligatoires dans l'administration et les réseaux publics et parapublics, dans les organismes et les sociétés d'État, ainsi que dans le réseau des parcs nationaux;
 - 2.14.3 accélérer la mise en œuvre d'actions améliorant l'efficacité énergétique;
 - 2.14.4 compléter le remplacement du parc automobile de l'État par des véhicules à faible consommation d'essence, dont des véhicules électriques;
 - 2.14.5 favoriser l'éco-conception des édifices publics;
 - 2.14.6 s'assurer que les bouteilles de vins et spiritueux sont recyclées.
- 2.15 Modifier le processus d'adjudication des contrats et les politiques d'achat dans le sens du développement durable, en favorisant le soumissionnaire qui propose le prix le plus juste (pas nécessairement le moins cher), et en introduisant dans les appels d'offres des éléments et des critères techniques de développement durable et d'écoconditionnalité.
- 2.16 Assurer davantage de cohérence dans les interventions des différents paliers de gouvernement et dans l'application des règlements, notamment :
- a) veiller à la cohérence des interventions qui découlent de règlements provinciaux et municipaux parfois disparates;
 - b) s'assurer que les lois, les normes et les règlements sont appliqués partout, et offrir un soutien adéquat et des incitatifs pour y parvenir le plus efficacement possible.
- 2.17 Réévaluer les responsabilités entre les différents paliers de gouvernement afin d'assurer une efficacité optimale et le caractère équitable des interventions et des règlements publics en matière d'environnement et de développement durable.
- 2.18 Réaliser une vaste campagne de réduction des déchets à la source au sein des institutions publiques, particulièrement des hôpitaux, des commissions scolaires et des réseaux publics et parapublics.
- 2.19 Créer un groupe d'intervention en développement durable relevant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour conseiller les autorités gouvernementales, les administrations publiques, et les autres secteurs de la société dans ce domaine.

pour utiliser le renouvellement des infrastructures comme levier :

- 2.20 Utiliser le Plan québécois des infrastructures de 30 milliards de dollars comme levier de développement durable en privilégiant le prix le plus juste et en appliquant tous les principes d'écoconditionnalité dans l'adjudication des contrats et la politique d'achat.

pour instaurer une fiscalité verte incitative :

- 2.21 Entreprendre une réforme visant une fiscalité verte qui met en œuvre des mesures incitatives et dans cette perspective:

- 2.21.1 élargir le crédit d'impôt pour les véhicules hybrides et les véhicules à faible consommation;
- 2.21.2 établir une aide fiscale pour faciliter l'installation de systèmes de chauffage s'appuyant sur la géothermie.

pour assumer un rôle de leader auprès du public :

- 2.22.1 informer le public des mesures appliquées au sein de l'appareil gouvernemental et des différentes administrations (municipalités, régions) des progrès effectués en matière de développement durable;
- 2.22.2 informer la population des dernières nouveautés en terme de développement durable et assurer un processus d'éducation du public (consommateurs, entreprises) afin qu'il bénéficie des meilleures pratiques et des plus récentes nouveautés;
- 2.22.3 faire respecter nos normes environnementales au niveau des produits importés.

pour faciliter la contribution de tous à une meilleure gestion des matières résiduelles :

- 2.23.1 simplifier le processus de récupération au profit du consommateur et des entreprises et leur donner les outils nécessaires et adaptés à leurs besoins;
- 2.23.2 bien informer le public sur une base régulière des procédés de récupération et de recyclage;
- 2.23.3 exiger des dépôts verts dans les centres commerciaux ou dans les endroits à fort achalandage;
- 2.23.4 organiser par le biais de Recyc-Québec la récupération systématique des piles, ordinateurs, cellulaires, cartouches d'encre, etc.;

- 2.23.5 développer des partenariats avec les commerçants, les écoles et les entreprises en vue de faciliter l'accès à la récupération et au recyclage;
- 2.23.6 accentuer la formation et l'éducation à l'environnement dans les écoles, dans les médias, dans les organismes municipaux et dans les réseaux publics;
- 2.23.7 encourager les mesures de réduction à la source des emballages et des contenants par le biais d'incitatifs visant à responsabiliser les entreprises à cet effet, notamment dans le cadre de mesures de soutien à l'amélioration de la productivité et à l'éco-efficacité;
- 2.23.8 envisager l'indexation des montants appliqués sur la consigne des contenants concernés de 0,05 \$ à 0,15 \$ et de 0,10 \$ à 0,25 \$.

pour stimuler la consommation et le commerce responsables, et pour une signature carbone

- 2.24 Stimuler la consommation et le commerce responsables par l'instauration d'un programme de « Signature Carbone » et définir une norme de contenu carbone dans les produits de consommation.

pour une meilleure qualité de vie dans l'aménagement du territoire et le milieu de vie :

- 2.25 Établir des moyens en vue de valoriser l'éco-conception dans l'urbanisme et l'architecture, la réalisation de quartiers verts, l'aménagement de ceintures vertes près des zones urbaines et le développement d'exploitations agricoles de proximité.
- 2.26 Pour améliorer la qualité de notre milieu de vie :
 - 2.26.1 fournir un appui aux initiatives citoyennes et locales;
 - 2.26.2 appuyer le développement du tourisme vert;
 - 2.26.3 mettre en place un programme d'inspection des véhicules usagés;
 - 2.26.4 éliminer progressivement les moteurs deux temps.
- 2.27 Poursuivre les efforts pour atteindre l'objectif de 8 % d'aires protégées au Québec et veiller au développement du réseau des parcs nationaux.

3. LE MEILLEUR POUR LA MISE EN VALEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE ET L'IDENTITÉ NATIONALE DU QUÉBEC

qu'à cette fin, il est proposé de :

- 3.1 Reconnaître que le Québec est une nation caractérisée notamment par sa langue principale et officielle, le français, par son propre territoire, sa tradition juridique civiliste unique au Canada, sa culture, son histoire et ses institutions politiques, économiques et communautaires. Cette nation est aussi :
 - a) PLURALISTE : dont l'identité dynamique est aussi façonnée par la contribution exceptionnellement structurante et continue de sa communauté anglophone, des communautés autochtones et des communautés culturelles qui la composent.
 - b) MODERNE : qui, majoritairement, conçoit sa participation pleine et engagée à un ensemble canadien fédéral, large et diversifié, comme la façon de mieux faire face aux défis du monde contemporain, d'assurer la poursuite de son développement et de renforcer son identité.
 - c) ÉGALITAIRE : où tous les citoyens sont égaux devant la loi, en droits et en obligations, et où l'égalité des chances et la justice sociale constituent un idéal sans cesse poursuivi.
 - d) OUVERTE : aux autres, qui s'enrichit des différences et qui est rassembleuse de tous les citoyens qui habitent son territoire.
 - e) CONFIANTE : en sa capacité de faire face à l'avenir avec succès.

pour un Québec ouvert sur le monde et s'enrichissant de la diversité :

- 3.2 Mieux faire connaître les avantages de la diversité par le biais des moyens suivants :
 - 3.2.1 instaurer un cours d'éducation à la citoyenneté dans les écoles du Québec, incluant notamment des notions liées à la diversité, l'égalité des droits, les institutions politiques, les principes fondateurs de la démocratie, la participation et l'éthique de la discussion publiques, les responsabilités citoyennes et le bénévolat;
 - 3.2.2 multiplier les activités interculturelles dans les écoles du Québec et les échanges entre les écoles montréalaises et celles situées dans les régions périphériques et plus éloignées;
 - 3.2.3 lancer une vaste campagne de promotion vantant les avantages de la diversité et de la bienveillance interculturelle pour le Québec;

- 3.2.4 instaurer des programmes de sensibilisation et de formation sur les bienfaits de la diversité en entreprise, en ciblant prioritairement les dirigeants et gestionnaires;
 - 3.2.5 mieux diffuser les contributions exceptionnelles provenant de la diversité québécoise;
 - 3.2.6 continuer à soutenir les événements mettant en valeur la diversité de la société québécoise;
 - 3.2.7 encourager une plus grande diversité dans les productions artistiques et médiatiques au Québec.
- 3.3 Faire en sorte que le Québec se tourne encore plus vers le monde par le biais des moyens suivants :
- 3.3.1 mettre sur pied des missions de prospection de talents à l'étranger en collaboration avec des entreprises québécoises, en ciblant les travailleurs pouvant combler des emplois connaissant des pénuries importantes au Québec;
 - 3.3.2 tester des nouveaux modèles d'immigration aptes à répondre plus rapidement aux besoins des employeurs, notamment en rendant permanente l'immigration temporaire;
 - 3.3.3 investir davantage dans l'exportation des produits et services du Québec, en organisant davantage de missions économiques internationales dans les marchés émergents et publiciser une image de marque positive à l'étranger;
 - 3.3.4 mettre la régionalisation de l'immigration au centre des stratégies de développement des régions, tout en l'intégrant aux politiques et stratégies qui visent à favoriser l'intégration harmonieuse des immigrants;
 - 3.3.5 augmenter les ressources allouées à la mise en place et l'opération de structures d'accueil pour les nouveaux arrivants en région, en particulier au service de la famille du nouvel arrivant. Un service de parrainage pourrait être mis sur pied en collaboration avec le milieu.
- 3.4 Assurer une meilleure intégration des nouveaux citoyens par le biais des moyens suivants :
- 3.4.1. déployer des programmes intégrés d'accueil et de formation aux nouveaux arrivants offrant notamment :
 - 3.4.1.1 un soutien général à l'établissement du nouvel arrivant et de sa famille;
 - 3.4.1.2 une formation à la citoyenneté;

- 3.4.1.3 des cours de francisation accessibles pour une période minimale de cinq ans;
- 3.4.1.4 un soutien à la recherche d'emploi;
- 3.4.1.5 de l'information et de l'accompagnement dans le processus de reconnaissance des acquis et des compétences.
- 3.4.2 déployer ces programmes en collaboration avec le ministère de l'Immigration, Emploi-Québec, le ministère de l'Éducation, les ordres et corporations professionnelles et les organismes du milieu;
- 3.4.3 augmenter substantiellement les ressources dédiées à la francisation des nouveaux arrivants;
- 3.4.4 augmenter la francisation en entreprise en offrant des incitatifs fiscaux aux entreprises participantes;
- 3.4.5 créer un programme de mentorat/jumelage entre nouveaux arrivants professionnels et professionnels nouvellement accrédités afin de permettre d'accélérer leur intégration économique;
- 3.4.6 augmenter la diversité en entreprise en mettant en place des incitatifs fiscaux aux entreprises participantes ainsi qu'une norme de la diversité en entreprise, telle que ISO-Diversité;
- 3.4.7 faire tomber les barrières non justifiées à l'intégration économique des nouveaux arrivants qui proviennent des ordres et corporations professionnelles, dans le domaine de la reconnaissance des diplômes et des compétences acquises à l'étranger;
- 3.4.8 créer un Bureau du commissaire à l'équité qui aura pour responsabilité :
 - 3.4.8.1 d'évaluer les pratiques d'inscription des organismes de réglementation en tenant compte de leurs obligations aux termes de la loi;
 - 3.4.8.2 de recevoir les plaintes contre les ordres professionnels relativement à la reconnaissance des qualifications professionnelles des immigrants reçus;
 - 3.4.8.3 de recommander aux ordres professionnels des mesures visant à favoriser l'intégration économique des immigrants et la reconnaissance de leurs qualifications professionnelles;
 - 3.4.8.4 de faire un rapport annuel au gouvernement sur les activités du Bureau, les plaintes reçues, les recommandations données aux ordres professionnels, les mesures prises par ces derniers et sur le nombre de

demandes acceptées et refusées pour l'accès aux professions;

- 3.4.9 faire en sorte que les candidats à l'immigration sélectionnés par le Québec puissent entamer leurs procédures de reconnaissance des acquis professionnels et académiques avant leur arrivée au Québec;
 - 3.4.10 créer un programme d'emprunts pour les professionnels formés à l'étranger afin de les aider à régler les frais d'évaluation, de formation et d'inscription aux examens des ordres professionnels.
- 3.5 Faire en sorte que le Québec profite encore plus des avantages de la diversité :
- 3.5.1 viser une réelle représentativité démographique de la fonction publique québécoise, et renforcer le mandat de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse (CDPDJQ) et du Protecteur du citoyen afin qu'ils conseillent les ministères dans l'atteinte de cet objectif, tout en rendant compte des résultats;
 - 3.5.2 promouvoir une plus grande diversité au sein des conseils d'administration des sociétés publiques et parapubliques;
 - 3.5.3 augmenter substantiellement les ressources dédiées à l'application de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics;
 - 3.5.4 mandater la Commission des droits de la personne et de la jeunesse (CDPDJQ) ou le Protecteur du citoyen afin qu'ils surveillent, évaluent et fassent des recommandations auprès des organismes publics et parapublics quant à l'application de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics;
 - 3.5.5 créer un programme de stage rémunéré d'une durée de six mois au sein de la fonction publique du Québec destiné aux personnes formées à l'étranger ayant un minimum de trois années d'expérience professionnelle internationale;
 - 3.5.6 encourager l'établissement des étudiants étrangers au Québec une fois leurs études terminées, en instaurant une procédure accélérée leur permettant de s'installer et de travailler plus rapidement au Québec.
- 3.6 Nourrir la cohésion et la paix sociales de la société québécoise par le biais des moyens suivants :
- 3.6.1 instaurer une déclaration de connaissances à être signée par le nouvel arrivant qui lui permettra de mieux connaître les fondements et les valeurs de la société qui l'accueille;

- 3.6.2 dans la dénomination des personnes habitant au Québec, passer à une logique de la citoyenneté;
- 3.6.3 mettre en application une politique de lutte contre le racisme et la discrimination;
- 3.6.4 appliquer une définition ouverte de la laïcité institutionnelle au Québec, assurant un équilibre dynamique entre la neutralité religieuse de l'État et le respect des libertés individuelles;
- 3.6.5 développer et diffuser des guides d'aide à la décision pour les gestionnaires et les employés de première ligne de l'État (principalement dans les réseaux scolaires, de santé et de services sociaux) pour mieux faire face aux demandes d'accommodements pouvant survenir.

pour assurer la qualité, la vitalité et le rayonnement de la langue française

- 3.7 Favoriser la pérennité et le rayonnement de la langue française par la mise en place des moyens suivants :

- 3.7.1 défendre l'intégrité de nos lois linguistiques devant les tribunaux;
- 3.7.2 renforcer le rôle de l'Office québécois de la langue française dans la promotion de la qualité du français et le respect de la Charte de la langue française incluant notamment :
 - 3.7.2.1. la création d'un sceau de la qualité à consentir aux produits culturels, dès lors qu'ils contribuent à la diffusion d'une langue de qualité;
 - 3.7.2.2. la hausse de son budget annuel pour :
 - 3.7.2.2.1 l'embauche d'un plus grand nombre de conseillers en francisation afin de faire œuvre pédagogique auprès des commerçants et de s'assurer du respect de la Charte de la langue française;
 - 3.7.2.2.2 la visite régulière d'un plus grand nombre de commerces;
 - 3.7.2.3. une hausse significative des amendes pour les commerces qui ne se conformeront pas à la loi après avertissement.
- 3.7.3 exiger le respect intégral de la Loi canadienne sur les langues officielles et, par le fait même, la remise sur pied du Programme de contestation judiciaire du Canada pour les minorités linguistiques;
- 3.7.4 maximiser les retombées de la présence économique et culturelle du Québec au sein de la Francophonie canadienne;

- 3.7.5 assurer l'accessibilité aux cours de francisation pour les canadiens anglophones d'autres provinces s'établissant au Québec;
 - 3.7.6 envisager l'adoption d'une stratégie conjointe avec le gouvernement du Canada et les autres provinces pour favoriser le développement et l'épanouissement de la francophonie canadienne;
 - 3.7.7 lancer une offensive diplomatique semblable à celle ayant mené à la protection de la diversité des expressions culturelles, pour que l'utilisation du français soit davantage respectée dans le déploiement des nouvelles technologies (Internet, jeux vidéos, DVD, etc.).
- 3.8 Lancer un chantier sur la qualité et l'enseignement du français au Québec comprenant notamment :
- 3.8.1 l'élaboration d'un plan d'action visant l'amélioration de l'enseignement du français à tous les niveaux d'enseignement, incluant l'amélioration de la formation des maîtres et la mise en place d'un processus d'évaluation continue des enseignants, eu égard à la qualité de la langue parlée, écrite et enseignée;
 - 3.8.2 l'augmentation du temps dédié à la lecture et à l'écriture dans les écoles du Québec;
 - 3.8.3 une demande au gouvernement fédéral afin que soit ajouté un critère relatif à la qualité de la langue parlée dans le processus d'octroi ou de renouvellement des licences de radiodiffusion et de télécommunications diffusant au Québec;
 - 3.8.4 l'instauration d'un plus grand contrôle sur la qualité du français parlé dans les émissions destinées aux enfants.

pour le Québec dans le Canada, pour continuer l'évolution

- 3.9 Signer une entente administrative dans le domaine des communications, visant notamment à s'assurer que le gouvernement du Québec désigne le tiers des commissaires du CRTC qui sont chargés d'octroyer ou renouveler les licences de radiodiffusion de station diffusant sur le territoire québécois, et que ces derniers aient un droit de veto sur toutes les décisions qui touchent exclusivement le territoire québécois. Cette entente devrait également stipuler que le Québec soit consulté de façon privilégiée lors de la révision des lois fédérales en matière de radiodiffusion et de télécommunications.
- 3.10 Exiger le retrait inconditionnel du gouvernement fédéral de l'aide financière aux études (Bourses du millénaire), le tout avec pleine compensation financière.

- 3.11 Exiger du gouvernement fédéral qu'il rehausse ses transferts de façon inconditionnelle à leur niveau de 1994-1995.
- 3.12 Exiger la fin des dédoublements et chevauchements en développement économique et régional par la mise en place d'un mécanisme obligeant Développement Économique Canada pour les régions du Québec à consulter et à coordonner ses interventions avec le gouvernement du Québec et, dans l'incapacité de mettre en place un tel mécanisme, obtenir une compétence exclusive sur le développement régional au Québec.
- 3.13 Exiger un encadrement du pouvoir fédéral de dépenser dans les compétences constitutionnelles du Québec.
- 3.14 Instaurer, par le biais du Conseil de la fédération, une commission sur l'amélioration de la fédération canadienne qui aura comme mandat de :
 - 3.14.1 identifier les irritants au fonctionnement du fédéralisme canadien et de proposer la mise en place d'ententes administratives ou de modifications constitutionnelles visant le respect du partage des compétences prévu dans la Constitution canadienne;
 - 3.14.2 viser l'élimination progressive des chevauchements et des dédoublements entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.
- 3.15 Réaffirmer les aspirations constitutionnelles du Québec :
 - 3.15.1 la reconnaissance de la spécificité du Québec;
 - 3.15.2 l'octroi d'un droit de veto au Québec;
 - 3.15.3 l'encadrement du pouvoir fédéral de dépenser et l'exercice d'un droit de retrait avec compensation financière de toute intervention du gouvernement fédéral dans les domaines de compétence du Québec;
 - 3.15.4 la constitutionnalisation de la composition actuelle de la Cour suprême du Canada, y compris la présence d'au moins trois juges du Québec sur neuf et la participation des provinces à la sélection des juges de la Cour suprême du Canada;
 - 3.15.5 l'inscription dans la Constitution de l'entente McDougall-Gagnon-Tremblay en matière d'immigration;
 - 3.15.6 la réforme du Sénat;
 - 3.15.7 l'ajout à la Constitution canadienne d'un mécanisme permettant de constitutionnaliser, au besoin, des ententes administratives.

3.16 Travailler en collaboration avec le gouvernement fédéral et l'Assemblée des Premières Nations afin d'améliorer les conditions de vie des communautés autochtones du Québec en :

3.16.1 établissant une table tripartite avec le gouvernement fédéral et les Premières Nations afin d'élaborer un plan d'action conjoint notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux, de la sécurité et du logement. La table devra veiller à améliorer le sort des membres des communautés autochtones, à clarifier les rôles et les responsabilités des gouvernements québécois et canadien et à diminuer les chevauchements et les dédoublements entre les gouvernements du Québec et du Canada dans les interventions auprès de ces communautés.

4. LE MEILLEUR POUR NOS FAMILLES

qu'à cette fin, il est proposé de :

pour aider les parents à avoir autant d'enfants qu'ils le souhaitent

- 4.1 Accorder aux parents qui le désirent un congé sur le remboursement du capital d'une dette étudiante tant qu'ils ont des enfants de moins de 5 ans.
- 4.2 Verser les allocations d'assurance parentale pendant 26 semaines supplémentaires à la naissance ou à l'adoption d'un troisième enfant et des suivants.
- 4.3 Débuter le versement mensuel des allocations Soutien aux enfants aux parents d'un premier enfant à compter de la déclaration de grossesse lequel versement ne pouvant débuter avant la vingtième semaine de grossesse.
- 4.4 Exonérer de la TVQ certains biens obligatoires destinés à la sécurité des enfants, dont les sièges de sécurité pour bébés et pour enfants, ainsi que les lits d'enfant.
- 4.5 Accorder aux familles adoptantes les mêmes conditions que celles des parents biologiques pour ce qui est de l'assurance parentale.
- 4.6 Bonifier le crédit d'impôt existant qui permet un remboursement partiel des frais liés au traitement de l'infertilité.

pour rétablir l'équité et la souplesse dans le soutien aux familles avec enfants d'âge préscolaire

- 4.7 Bonifier le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde de manière à ce qu'il rembourse une plus grande part des frais encourus pour les parents en emploi ou aux études, leur permettant ainsi d'obtenir un soutien gouvernemental comparable à celui dont profitent les parents dont les enfants sont en garderie à tarif réduit.
- 4.8 Permettre le partage des reçus d'impôt entre deux ou plusieurs parents employeurs pour les services d'une même éducatrice offrant des services non-subventionnés.
- 4.9 Compléter, au cours des quatre prochaines années, l'engagement de créer 20 000 nouvelles places à tarif réduit, en priorisant l'offre en milieu de travail et en milieu familial.
- 4.10 Fixer annuellement le tarif quotidien des places en garderie subventionnées à 20 % des coûts totaux moyens.

- 4.11 Accélérer la mise en œuvre d'une liste d'attente unifiée pour les places en CPE dans toutes les régions et d'un service en ligne convivial pour les parents.

pour mieux soutenir les enfants d'âge scolaire et leurs familles

- 4.12 Faire la promotion des meilleures expériences de conciliation travail-famille et encourager les entreprises à les adapter à leurs besoins.
- 4.13 Modifier le calendrier des versements trimestriels de la prime Soutien aux enfants de manière à ce que l'un des chèques parvienne aux parents en août, en prévision de la rentrée scolaire.
- 4.14 Instaurer un crédit d'impôt pour le remboursement de dépenses liées à des activités physiques, à la fois pour les enfants de moins de seize ans et pour les aînés de 60 ans et plus.
- 4.15 Concevoir et distribuer, dans tous les foyers visés, 3 guides pratiques : l'un concernant les enfants de 5 à 12 ans, l'un sur les enfants de 13 à 18 ans et un autre portant sur la préparation à la retraite. Ces guides contiendraient un répertoire des ressources disponibles, un aperçu des programmes gouvernementaux et des conseils pratiques.
- 4.16 Instaurer la gratuité des tarifs dans les parcs et les musées publics québécois pour les enfants de moins de 12 ans, et inviter les autres acteurs de la société civile à consentir des rabais analogues aux familles.

pour conférer plus de souplesse à la politique familiale

- 4.17 Permettre aux parents qui le souhaitent de transformer deux semaines parmi celles prévues au régime d'assurance parentale en banque de congés flottants, utilisables à des fins familiales au cours des trois années suivantes.
- 4.18 Introduire plus de flexibilité dans l'utilisation du congé paternel, permettant notamment aux pères de s'entendre avec leur employeur afin de répartir le nombre d'heures prévues sur une plus longue période que cinq semaines, en travaillant à temps partiel.
- 4.19 Mandater la Régie de l'assurance maladie du Québec pour mettre au point un système sécuritaire permettant d'octroyer un duplicata des cartes-soleil des enfants au second parent dans les situations de garde partagée.

pour optimiser la contribution des aînés actifs

- 4.20 Modifier la Loi sur les normes du travail pour permettre que les congés prévus pour prendre soin des enfants puissent aussi être utilisés pour prendre soin de ses petits-enfants.
- 4.21 Offrir davantage de répit pour les aidants naturels, en bonifiant le nombre de jours par année pendant lesquels ils peuvent s'absenter du travail en vertu de la Loi sur les normes du travail.
- 4.22 Accroître le soutien financier aux organismes communautaires qui remboursent les frais encourus par leurs bénévoles, à ceux qui œuvrent aux initiatives de mentorat auprès des jeunes, ainsi qu'à ceux qui permettent aux aidants naturels d'obtenir un certain répit.
- 4.23 Soutenir les établissements scolaires afin qu'ils mettent au point des séances de formation pour préparer les bénévoles à faire du mentorat auprès des jeunes étudiants.
- 4.24 Faire la promotion des habitations multi-générationnelles et des concepts d'aménagement du territoire conçus en fonction des besoins des aînés et des familles.

COMMISSION POLITIQUE